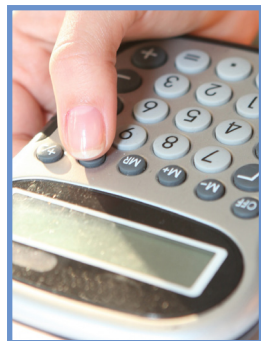


Vous et votre banquier



Malgré la sinistrose qui frappe l'hexagone, les relations de chefs d'entreprise avec leur banquier sont jugées de "très satisfaisante à satisfaisante" par près de 70% des dirigeants de TPE. L'enquête réalisée par le baromètre FCGA auprès d'un échantillon national de chefs de petites entreprises dresse le portrait de relations plutôt sereines avec les partenaires financiers.

Seuls 10% d'artisans et de commerçants estiment leur relation avec leur banque "peu ou pas du tout satisfaisante".

72% ont conservé de bonnes relations avec leur banquier.

La crise, qui frappe beaucoup moins durement la France que d'autres pays européens, n'a pas sensiblement impacté défavorablement les relations avec les partenaires financiers pour 72% des personnes interrogées. Elles sont 25% à estimer que ces relations se sont dégradées.

Pour une très grande majorité, les établissements bancaires ont répondu favorablement aux sollicitations des dirigeants d'entreprise. Les emprunts pour investissements ont été accordés dans 78% des cas, les découverts pour près de 80%, le maintien des lignes de crédit pour près de 74%. Les banques ont un peu moins suivis les chefs d'entreprise pour les emprunts pour restructuration avec près de 27% de refus.

Par contre, les banques se sont plus largement prémunies en augmentant les garanties pour 76% des entreprises.

Peu d'information sur la loi SEPA (voir encadré)

Alors qu'au 1^{er} février 2014, de



nouvelles normes pour les moyens de paiement vont entrer en vigueur, seuls 12% des dirigeants en ont été informés par leur banquier.

Ce sont les professionnels des services, suivis de ceux de l'automobile qui sont le plus informés sur la loi SEPA, à plus de 20%. A l'opposé, les dirigeants du secteur équipement de la personne, équipement de la maison et beauté-esthétique ont assez peu été informés, aux alentours de 7%. ■

La loi SEPA

A compter du 1^{er} février prochain, de nouvelles normes européennes pour les moyens de paiement entreront en vigueur. C'est une nouvelle étape de l'intégration européenne en matière financière. Toutes les entreprises de l'ensemble des pays de l'Espace économique européen (Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège) et la Suisse sont concernées.

Le 1^{er} février 2014, le virement SEPA et le prélèvement SEPA remplaceront définitivement le virement et le prélèvement national tant pour les paiements nationaux que transfrontaliers (intra-européens ou internationaux).

Les entreprises doivent s'y préparer afin d'éviter :

- le blocage de ses moyens de paiement et donc le risque de rupture de trésorerie lors du basculement.
- des modifications dans l'urgence avec les surcoûts liés à une démarche tardive.

Les entreprises doivent s'adresser à leur banque, leur expert-comptable et à leur fournisseur de logiciels.

En savoir plus : CLIC sur le lien ci-dessous

Réponses des partenaires financiers suite aux demandes de crédit des TPE

